

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gérard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOLE - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-18215/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben - Arrêt du projet 118539

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Barben s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel.

Par délibération n°04/10 du Conseil municipal du 10 février 2010, la commune de La Barben a engagé la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, pour redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi.

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil municipal de la commune de La Barben a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours de révision valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°URB 016-3574/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la poursuite de la procédure de révision valant élaboration du PLU, engagée le 10 février 2010 par délibération du Conseil municipal de La Barben.

Le projet de PLU de la commune de La Barben doit désormais être arrêté. Il fait suite au bilan de la concertation, présenté lors de la même séance du Conseil de Métropole.

La présente délibération retrace dans un premier temps le processus de collaboration avec la commune de La Barben ainsi que les processus de consultation et d'association mis en œuvre avec les Personnes Publiques Associées (PPA) pour élaborer le document.

Dans un second temps, la délibération présente le projet de PLU soumis à l'arrêt. Elle détaille le contenu du dossier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction dans le PLU, ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

1- Le processus de collaboration, de consultation et d'association :

1.1 La collaboration avec la commune de La Barben :

La procédure d'élaboration du PLU de La Barben a été engagée en 2010 par la commune. La Métropole, lors du transfert de compétence de la planification urbaine, a poursuivi cette procédure d'élaboration du PLU en collaboration étroite avec les élus et techniciens de la commune.

1.2 La consultation et l'association des partenaires :

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées à l'élaboration du PLU.

Une réunion avec les PPA s'est tenue le 24 février 2025 portant sur la démarche générale d'élaboration du PLU, la présentation du PADD, le Règlement et l'OAP, l'Etat Initial de l'Environnement, le Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace et le projet de zonage.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires, notamment avec les services de l'Etat.

2- Le processus de concertation :

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse quantitative et qualitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions. Ce bilan est présenté lors de la séance du Conseil de Métropole du 30 juin 2025.

3- Le projet de PLU soumis à l'arrêt :

Ce projet de PLU prêt à être arrêté est le fruit d'un travail de co-construction, associant PPA, PPC et en concertation avec le public.

Le dossier soumis à l'arrêt se compose des pièces suivantes :

1- Le rapport de présentation

Il est composé du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du projet de PLU.

2- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le PADD de la commune de La Barben s'est construit de manière itérative avec les élus de la commune à partir d'ambitions partagées. Le PADD a fait l'objet de deux débats en Conseil de Territoire du Pays salonais. Le 1er débat, le 20 mars 2018 a permis de valider l'écriture du projet. Le 7 mai 2018, un second débat a permis de prendre en compte les observations de l'Etat concernant les orientations générales du PADD.

Suite au contexte post-covid, au changement de municipalité en 2020, à l'évolution législative et la prise en compte des nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire, la nouvelle équipe municipale a décidé de retravailler le projet de PLU. Les orientations du PADD présentées dans cette nouvelle version sont :

Orientation 1. Renforcer la centralité villageoise.

Orientation 2. Préserver le cadre de vie de La Barben.

Orientation 3. Favoriser le développement d'une économie adaptée au contexte local.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été ajusté et débattu en Conseil métropolitain le 27 juin 2024.

3- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le PLU de la commune de La Barben comporte une seule OAP. Elle couvre une zone à urbaniser destinée à recevoir un programme de logements (1AU) et un secteur destiné à des loisirs de plein air (Ns) au contact immédiat du cœur de village dans le lieu-dit Le Queirel.

Cette OAP vient répondre à plusieurs objectifs et orientations inscrits au PADD, dont notamment :

- Contenir son développement en renforçant principalement le cœur de village
- Offrir un nombre de logements suffisant au regard des besoins.
- Diversifier les formes d'habitat notamment au niveau du cœur du village et créer des logements de taille adaptée aux petits ménages
- Conserver une mixité générationnelle en répondant aux besoins des jeunes ménages,
- Limiter l'artificialisation des sols à travers une consommation de l'espace réduite en cohérence avec la trajectoire ZAN qu'elle s'est fixée
- Poursuivre le développement des équipements et des aménagements publics.
- Préserver les espaces à enjeux environnementaux et les éléments de paysage caractéristiques de la commune.
- Mieux prendre en compte les contraintes liées au risque inondation particulièrement présent sur le territoire.

4- Le règlement écrit et règlement graphique :

5- Les annexes :

Le projet de PLU de la commune de La Barben est donc prêt à être arrêté dans sa version telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération cadre n° URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de La Barben du 10 février 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- La délibération n° URB 010-11746/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 visant à appliquer au PLU de la commune de La Barben en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.
- La délibération n° URBA 024-16426024-16426 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de La Barben ;
- La délibération tirant le bilan de la concertation, présentée lors du présent Conseil de la Métropole du 30 juin 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Barben du 10 février 2010, prescrivant l'élaboration de ladite procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Que la Métropole a tiré le bilan de la concertation par délibération distincte ;
- Que le projet prêt à être arrêté a été co-construit en collaboration avec la commune de La Barben.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben, tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Lamanon ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence.
- En mairie de La Barben, 1 Place Forbin, 13330 La Barben

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence de l'exercice 2025, en section d'investissement, autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plan Local d'urbanisme Intercommunal », chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'Espace » de la sous politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU,

Article 5 :

En ce qui concerne la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3PCT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT